

Il existe aussi des "visiteurs de malades" qui signalent au prêtre les personnes en attente de sa visite.

Le prêtre ne peut pas, évidemment, proposer d'emblée la prière, la communion ou l'onction des malades. Par des visites répétées, il établit d'abord une relation de confiance avec le malade

Il arrive que des familles demandent l'intervention du prêtre; mais il arrive plus souvent qu'on attende que la mort survienne, ou même qu'on donne au prêtre le conseil de ne pas intervenir auprès du malade pour ne pas l'impressionner. De nuit, on fait de moins en moins appel au prêtre.

## EVOLUTION DE L'EGLISE PAR RAPPORT AU RITUEL FUNÉRAIRE

**Par rapport à l'incinération** (ou crémation): à ceux qui ont choisi l'incinération de leur corps, l'Eglise accorde les funérailles chrétiennes sauf s'il est évident qu'ils ont fait ce choix pour des motifs contraires à la foi chrétienne. On ne perd cependant pas de vue la "préférence traditionnelle" de l'Eglise pour la manière dont le Seigneur lui-même a été enseveli.

Nous pensons que la pratique de l'incinération va s'étendre, certaines familles manquant de "concession funéraire" et certaines villes ne disposant plus d'espaces libres pour agrandir le cimetière!

Il y en a qui choisissent l'incinération pour des raisons d'hygiène; d'autres trouvent plus poétique, plus écologique, plus patriotique de confier leurs cendres à la mer, à telle montagne ou telle terre aimée... Il arrive aussi que des familles désirent garder les cendres du défunt à la maison!

Habituellement les cendres sont déversées au "columbarium" de Mérignac. Il est d'ailleurs question de bâtir un incinérateur à Anglet-Blancpignon car le nombre d'incinérés, déjà important en ville, s'accroît d'année en année.

Les obsèques religieuses, en cas d'incinération, se célèbrent de la même manière que dans le cas d'inhumation. Ce n'est qu'après la cérémonie religieuse que le corps est transporté pour être incinéré. Pour ce moment-là le Rituel prévoit des prières spéciales.

**Par rapport aux suicidés.** Il y a quelques années, peu de suicidés pouvaient bénéficier d'obsèques religieuses. Aujourd'hui on tend à considérer le suicide comme la conséquence d'une maladie. Voilà pourquoi, habituellement, les suicidés reçoivent l'enterrement religieux sauf, évidemment, ceux qui, de leur vivant, ont exprimé un avis contraire.

**Par rapport aux Francs-Maçons.** Dans les cas, assez rares, que nous avons rencontrés, nous avons constaté que les francs-maçons se rattachent à des obédiences différentes marquées, chacune, par sa philosophie propre, et que tous ne demandent pas, de leur vivant, des obsèques civiles. Je connais un cas où un franc-maçon a bénéficié d'obsèques religieuses solennelles. Dans un autre cas, la famille est venue demander, la prière de l'Eglise, "ne serait-ce qu'une petite bénédiction"!

La règle, pour le prêtre, est de respecter, si possible, la volonté de la famille.

**Par rapport aux Sectes.** Ce problème est nouveau dans notre région. Il est arrivé qu'un membre des "Témoins

de Jéhovah" ait refusé que son père "passe par l'église catholique" le jour de ses obsèques alors que le défunt ne faisait pas partie de la secte!

Là encore, nous sommes obligés de tenir compte de la volonté de la famille.

**Par rapport aux divorcés-remariés.** Actuellement, à moins d'avis contraire de la famille, tous les divorcés-remariés qui se réclament de la foi chrétienne reçoivent une sépulture religieuse.

## MESSES POUR LES DÉFUNTS

A Bayonne, qu'il s'agisse des églises paroissiales ou de la chapelle du funérarium, à chaque messe d'obsèques on place une corbeille au fond de la nef; elle est destinée à recueillir les offrandes des fidèles en vue de la célébration de messes pour le défunt.

Il arrive parfois que les dons soient affectés à telle fondation de lutte contre une maladie (souvent le cancer jusqu'ici) ou à l'aide au Tiers-Monde.

## LE DEUIL EN VILLE

Il semble que toute marque extérieure de deuil tende à disparaître. Cependant, la messe des obsèques, le noir prédomine souvent chez les personnes d'un certain âge; chez les autres, il y a seulement le souci de porter des vêtements au ton discret...

Les ruraux basques se reconnaissent à leur chemise blanche et à la cravate noire!

En dehors de la cérémonie des obsèques, très peu de gens portent le deuil.

*Abbé Joseph CAMINO*

## CROYANCES ET PRATIQUES

### LES IMAGES MORTUAIRES, SAINDIAK

En souvenir du défunt, les familles donnaient des images mortuaires aux personnes qui avaient connu la personne disparue.

Sur cette image figure la photo du disparu, son nom, la date du décès, son âge, une invitation à prier pour lui; au verso, une prière est imprimée.

Les images mortuaires se faisaient beaucoup autrefois, mais elles se font rares de nos jours.

### LES MESSES DONNÉES PAR LA FAMILLE

La famille endeuillée demande au curé du village un certain nombre de messes pour "le repos de l'âme du défunt".

A Iholdy et à Bonloc il existait des formules particulières pour désigner les messes offertes.

Jusqu'en 1972, à Iholdy, le curé annonçait à la messe que la famille donnait les honneurs de l'enterrement et 5 messes chantées pour le repos de l'âme de... ("*familiak emaiten du enterramenduko ohoiak eta bortz meza kantatiak... arimarendako*"); ainsi la messe chantée d'enterrement

et les messes chantées dites les cinq jours suivants étaient à la charge de la famille. Quand le cas se présentait chaque famille endeuillée devait prendre à sa charge ces six messes.

A Bonloc, jusqu'aux années 60, le vieux curé faisait connaître, à la messe du dimanche suivant les obsèques, les messes données pour le défunt: il commençait toujours par la famille: "*lau porrogiak familiaren partez X... arimarentzat*". Ainsi ces honneurs funèbres (traduction du P. Lhande) correspondaient aux trois messes dites les trois jours suivant l'enterrement et la quatrième serait la messe d'enterrement. La famille donnait donc toujours quatre messes.

Les autres familles donnaient une messe.

*Recueilli par P. GOITY auprès de Mme Mayi GARAT d'Iholdy (60 ans) et de Mr. G. DURQUET (68 ans) natif de Bonloc. Juillet 1989.*

## MESSES ANNIVERSAIRES

Il s'agit d'un cahier à couverture noire, intitulé: "Cahier des messes anniversaires envoyées à l'Evêché", entre le 23 novembre 1924 et avril 1925. Ce cahier nous introduit directement dans un autre temps de la mort, celui du culte des ancêtres. C'est à ce titre que sont donnés les exemples organisés autour de quelques thèmes.

### 1 - Les types de messe

L'abbé Erriest signale, dans ce cahier six types d'intentions, correspondant à six types de messes bien définies:

– *Etxetik atera arimen*, très souvent mentionnées, il s'agit de messes offertes pour les âmes ayant quitté la maison. Elles traduisent un véritable culte des ancêtres et sont rarement données seules; citons un cas intéressant, car c'est une femme qui fait cette offrande et elle est en Amérique: le 12 mai 1926, Catherine Gilantogibel "des Amériques a demandé trois messes pour âmes sorties de la maison".

– *Obligazionen*, ce type de messe, dont le sens a déjà été précisé, est souvent associé à des messes demandées pour le repos des âmes de telle ou telle personne.

– *Aurhiden*: ce type de demande fut fait une fois, associée à deux autres messes: une pour le père et une pour la mère de la femme qui faisait l'offrande.

– *X... zenaren*: messe pour feu un tel ou un tel.

– *Purgatorioko arimen*: assez rare, ce type de messe est donné associé à d'autres intentions, ainsi: le 1/11/1926, "*Etcheverry behereko nagusiak bere emazte zenaren urteburia 10 Fr., etxetik atera arimen, 20 Fr., Purgatorioko arimen, 10 Fr.*". On notera que les âmes de la maison sont nettement favorisées.

– Enfin, en marge de toutes ces messes, une fois est mentionnée une messe de dévotion.

Nous donnons maintenant quelques autres exemples de demande:

– Comme ce peut être le cas lors des obsèques, *obligazionezko meza* peut être donné avec d'autres messes pour les morts. Ainsi, le 22/2/1925, "la dame Lacunaga fait dire: 1° pour feu son frère Dominique: une messe anniversaire qui sera acquittée le 7 mars 1925; 2° pour les âmes sorties de la

maison et obligations deux messes 10 Fr.: 2 ch. Ces deux dernières seront envoyées à l'Evêché".

– Le 25/4/1927, messe "anniversaire Raymond Camino Ospitalea et obligations, les deux acquittées en novembre".

– Le 29/5/1932, la "famille Otazborda" fait parvenir "des messes anniversaires à 12 Fr." pour: feu sa mère, feu son frère, feu autre frère, feu grand-mère, feu grand-père, feu oncle Bernard, obligations (les obligations sont payées au même prix).

Nombreux sont les documents qui associent les morts d'une même maison; en même temps ce culte des disparus resserre les liens entre les vivants. Ces derniers rendent un culte aux fondateurs de leur maison/famille en attendant d'être, à leur tour réuni à ces figures souches et célébrés par les survivants. Morts et vivants forment un "continuum", une longue chaîne que l'église identifie avec la communion des Saints. Prenons quelques exemples de ces messes anniversaires:

– Le 30/11/1924, le "sieur Etcheverribehera pour Marie Louise, 4 ch. (chantées) et pour les âmes sorties de la maison 4 ch. "Le curé en acquitte une en décembre (c'est-à-dire qu'il célèbre la messe et touche effectivement la somme correspondante), il envoie les sept autres à l'Evêché. La même Marie-Louise bénéficie de la part de sa soeur: "dame Gainean Etchebestea" d'une messe qu'elle donne en joignant une autre messe pour son père et une pour obligations. Son autre soeur Marguerite Iribarne en donne également une à son intention, en y joignant une autre pour le père; enfin, Joaneder, de Paris, donne une messe pour elle et une pour son père.

– Le 19/12/1924: "*Isabelle Etchegarayko alaba Iriberrin egoiten denak: aita ama zirenen bedera meza 10 Fr.; anaya Martin zenaren, 5 Fr.; Marigno coinat zenaren 5 Fr.*" Isabelle célèbre ici un ensemble de morts de sa famille et parenté.

– Le 1/3/1925 "reçu pour anniversaire Charles Jauregito", des messes pour: (dans l'ordre et selon les termes utilisés) 1) de la dame, 2) du fils marié à la maison, 3) de celui marié à Mendive, 4) de la fille Marie; 5) du fils Pierre; 6) du fils de Californie; 7) du fils de Buenos Aires; 8) de son frère de Saint Jean; 9) de son frère de Montevideo. A cette liste, également associé "*anaya Betti zenaren, pour père mère, pour feu Marie, Catherine, Jean et Dominica Jauregito bere illobaren bedera 4 Ch., pour feu dame Etche(...)*". A cette longue liste s'en ajoute une nouvelle où en 12ème position on voit: Mayia Jauregito de Montevideo fait dire pour feu son mari 2 Ch., *bere aita amentzat bera 4 Ch. bere coinat zenaren Charles Jauregitoren 1 Ch., Pour feu Betti Lacunagua 1 Ch., pour feu le père et mère de son mari 2 Ch., pour feu Dame d'Etche(...)* 1 Ch., pour feu Marie, Catherine, Jean et Dominica Jauregito bedera 4 Ch., Enfin, dernière mention, en treizième position: *Marianna Bordelendenac Charles bere coinatarentzat 1 Ch.* Le curé a ainsi 34 messes chantées, il en ajoute deux autres dont il ne dit pas la provenance. 34 de ces messes sont envoyées à l'Evêché. Assurément, il s'agit ici d'un cas exceptionnel, mais on voit bien la tâche des vivants du moment: i) réunir les morts entre eux; ii) célébrer l'ensemble de ces ancêtres.

Nous sommes comme une mémoire agissante, représentants pour un temps et donc célébrants d'une mémoire en

puissance articulée autour de la maison-famille. En aucun cas nous ne sommes seuls. La solitude n'a pas de sens; l'église confortera ce point de vue par le "communion des Saints", dimension chrétienne de cette mémoire en devenir.

Dans cette optique le cahier contient un très grand nombre de messes offertes par ceux qui ne sont plus au village. Le système fonctionne dans les deux sens, ainsi: "des Amériques reçu pour feu Franchich 12 messes", et "dame Lecunaga a demandé une messe chantée pour feu son frère américain décédé à Idionia".

### Qui offre les messes?

Dans la très grande majorité des cas, ce sont des femmes, bien que théoriquement ce soit autant le veuf que la veuve et leur famille. Parfois, ce sont deux soeurs qui donnent, en même temps: *Gaineko etchebesteko andereak (eta) haren aizpa, etc.* Souvent ce sont des familles ou des hommes.

### Les façons de nommer

L'abbé utilise des façons de nommer bien particulières:

*Maiderrrek bere lagunarekin:* avec son mari.

*Andre zaharrak* ou *chaharrak* en opposition avec *andre gaztea*, désignent la vieille maîtresse de la jeune; mais dans la mesure où il n'y a pas "*etxekandere*" on peut se demander s'il ne s'agit pas de tantes.

Jeune maître, par opposition à vieux maître; *nagusi zena-ren*, le titre de maître est utilisé pour l'homme.

*Jaun eta andere* équivalent à sieur et dame; la dame est l'épouse (... "demande une messe pour feu sa dame").

Enfin, le curé mentionne une fois un "*etcheko seme*", un cadet et *premu*.

### La gestion des messes

L'abbé tient un décompte rigoureux de ces messes et gère scrupuleusement l'argent correspondant. Une seule fois, une personne signe, sur son cahier, attestant le versement d'une somme. Cette pratique, tout à fait inhabituelle, suggère que ce cahier pouvait être consulté par n'importe qui, y compris par un paroissien.

On demande deux types de messe: des messes chantées, qui sont, de loin, les plus nombreuses, et des messes basses. L'abbé gère ces sommes et en envoie la majeure partie à l'Evêché. Des messes sont données à des religieux de passage: 60 messes à l'abbé Daguerre, au père Arnaud, au père François; les derniers temps il signale: bénédictins de Belloc.

Parfois il donne une partie de l'argent et garde le reste "pour la fabrique"; il peut convertir des messes chantées en messes basses.

A deux occasions, il refuse de célébrer des messes anniversaires: "pour en pouvoir acquitter". A ce propos, on remarque que des messes lui sont payées avec retard; plus d'un mois parfois.

Un tel cahier montre, à l'évidence, le rôle central du prêtre qui articule le monde des vivants et celui des morts.

### Le cahier des messes de l'Abbé Idiart

Sur la porte de l'église de Camou, en Soule; juillet 1988. Cet avis s'intitule: "Voici le testament spirituel du défunt Jean Pierre Petit". Il est écrit de la main de l'abbé R. Idiart qui dessert cette paroisse.

Sur ce testament figurent, dans l'ordre: un don à l'église et une messe, pour le repos de son âme, qu'il offre. Puis, sa famille proche et ses filleuls et filleules, offrent de une à trois messes; enfin, plusieurs personnes et familles offrent des messes, en général une.

### LES FLEURS DU CIMETIÈRE

Dans tous les villages, les familles apportent un soin particulier au caveau familial: elles le nettoient pour la Toussaint et elles le fleurissent régulièrement.

Généralement, les femmes viennent porter des fleurs le samedi.

Les fleurs et les plantes varient en fonction des saisons, ce sont celles du jardin, les plantes en pots sont préparées à la maison ou parfois même achetées.

Grâce à ces fleurs et à ces plantes, les cimetières des communes du Pays Basque nord offrent un espace soigné, riche en couleurs; un témoignage d'union que la maîtresse de maison (*etxeko anderia*) donne au nom de sa famille aux défunts de la maison.

Fig. 47. Liste des messes offertes pour un mort. Camou (Soule).





Fig. 48. Etxeko anderia soigne le caveau familial dans un cimetière de Basse-Navarre.

### DES DIRES ET DES NON DIRES...

P. A. avait entendu dire qu'autrefois on veillait les morts pour ne pas que les rats leurs mangent les chaussures; il n'a jamais pu s'assurer de l'autenticité de ces propos; pour lui cette situation lui paraît invraisemblable.

M. P.A. 53 ans. Mai 1989

On veillait les défunts car les rats pouvaient les commencer; d'ailleurs si le voile qu'ils avaient sur le visage était froissé, c'est que les rats étaient venus: preuve que les veilleurs avaient dormi.

Mme. P. 90 ans. Juillet 1989

*Sorginak: lehen erraiten zuten gutartekoak zirela, ageri ez zirenak; su eman behar zela holakoer.*

Mme J.O. 82 ans. Aout 1989

Il arrivait que des hommes venus veiller le défunt pour la nuit ne remplissent pas leur fonction sérieusement. En effet, les deux premiers voisins étaient venus passer la nuit dans la chambre mortuaire avec quelques provisions; mais ceux-ci avaient tellement bien mangé et bu toute la nuit qu'ils ne se souciaient même plus de la présence du mort. Le lendemain matin, ils quittèrent tant bien que mal la maison du défunt sous le regard attristé de la veuve.

Mme. H. 75 ans

*Bidarrain, denboran urrun zelarik, kutxa ekartzen zuten hagetan; egun batez, bera joaiteko orde, herriko apezak igorri zuen bere lagun bat gorputz altxatzearen egiteko. Elizarat jitian, lau kutxa karreatzaliak kutxa pausatu zuten etxe baten aintzinian eta etxe hartan sartu, apeza kanpoan utziz bi tor-txa ekartzaleekin.*

*Etxetik ateratu ziren ezpainak torratuz eta beren bidia segitu kutxa hagetan.*

*Herriko apezak jakin zuen bidian gelditu zirela eta berantago bateri galde egin zertako utzi zuten bakarrik kutxa lurrian etxe baten aintzinian; errepostia ukan zien hala nola usaia bazutela edaterat gelditzea etxe haren aintzinean pasatzian, bertzenaz etxeok ez zirela kontent izanen ez gelditzearekin, hila ere gaitzituko zen bere lagunak ez gelditzea.*

Mr. X 80 ans

### LE TRANSPORT DU MORT

A la fin du siècle dernier le transport à dos d'homme était la règle dans l'ensemble du pays. Au cours de ce siècle il fut en partie puis en totalité substitué par des véhicules.

1. Barcus: corbillard tiré par des chevaux. Ce véhicule fut remplacé, à des dates plus ou moins récentes, selon les villages, par des voitures automobiles. Ces types de véhicule furent utilisés pour conduire les morts jusqu'à l'entrée du cimetière.

2. Dans la majorité de nos villages il y a un petit corbillard, tiré par des hommes; il en existe de différents types. Il sert à conduire le mort, de l'église à la fosse. Il est souvent remisé sous le porche, comme ici à Urcuit (1986), ou dans un hangar, ou dans l'église même (à côté de la porte d'entrée ouest).



Fig. 49. Corbillard tiré par des chevaux. Barcus (S).



Fig. 50. Corbillard tiré par des hommes. Ispoure (BN).

### LE PAYSAN BASQUE ET LE TESTAMENT: ENTREVUE AVEC MAÎTRE J. ETCHEVERRY-AINCHART, NOTAIRE À BAIGORRY

**M.D.** Le paysan en milieu rural, rédigeait-t-il un testament?

**J.E.A.** Le paysan basque ne rédigeait jamais de testament. Ce qui le préoccupait avant tout était d'assurer, de son vivant, le passage de sa propriété, de sa tête sur celle de celui qui en prendrait la succession.

**M.D.** A quel moment se faisait officiellement ce passage?

**J.E.A.** Il débutait généralement au contrat de mariage de celui ou de celle de ses enfants qui allait prendre la suite. C'était en principe l'aîné, quelque soit le sexe.

En fait la question de l'aîné ne se pose pas dans tous les cas. Généralement le choix de l'aîné était bien accepté par les autres enfants. Tandis que le choix d'un enfant autre que l'aîné pouvait provoquer des discussions et soulever des difficultés.

Maître Etcheverry illustre ce cas de figure par un exemple concret dans lequel l'aînée étant héritière, était allée se marier dans une maison dont l'homme était l'héritier. Il a donc été nécessaire de faire un héritier dans sa famille et au moment où il a fallu "régler la situation", il y a eu des conflits. L'aînée expliquait au notaire: "vous comprenez ce n'est pas l'aîné qui est installé, alors il y a des problèmes et je ne sais pas si on arrivera à se mettre d'accord".

**M.D.** Traitait-on séparément des types de bien en fonction de "préférences"?

**J.E.A.** Non, en principe l'aîné hérite de la totalité de la maison et de ce qu'elle contient.

**M.D.** Les cadets n'ont rien?

**J.E.A.** Très peu de chose. Parfois ils bénéficiaient d'un coup de main à l'occasion de leur mariage par exemple. Le fils ou la fille aînée donnant la moitié d'une somme et les parents, l'autre.

**M.D.** Il n'est pas écarté de la maison.

**J.E.A.** Il bénéficie, sa vie durant, de la solidarité de la maison et la possibilité, non écrite, de revenir dans cette maison si par malheur, il perdait son conjoint et qu'il n'ait pas d'enfant ou qu'il n'ait pas pu se fixer ailleurs...

**M.D.** A sa mort le paysan n'avait donc plus de souci d'ordre matériel? Il n'avait qu'à s'occuper de son âme, pour ainsi dire?

**J.E.A.** Il avait l'esprit libre en quelque sorte...

**M.D.** La notion même de testament n'existait donc pas dans le milieu traditionnel?

**J.E.A.** Non.

*Baigorry, 10 Août 1988. (Pour plus de détails voir: "Etxea ou la maison basque" Ed. Lauburu, St. Jean de luz, 1980. En particulier le chapitre: "La transmission juridique de la maison basque" par M. LAFOURCADE et J. ETCHEVERRY-AIN-CHART).*

## LES CONFRERIES ET LA MORT

Jadis très importantes dans la société rurale basque les confréries, "konfradiak", jouaient un rôle d'aide et d'assurance.

Elles existaient pour les bêtes et aussi pour les gens, elles participaient aux traditions rurales en remboursant de la perte des premiers et participaient aux coutumes funéraires pour les autres avec l'offrande de messes, la charge d'informer du décès, le remboursement d'une partie des frais, et même la levée du corps.

Lors des enquêtes, plusieurs témoignages, nous signalèrent ces confréries, certains villages en possédant même encore en fonctionnement et d'autres nous expliquèrent le fonctionnement qu'ils avaient connus dans leur jeunesse.

## I) FONCTIONNANT EN 1988

### - Bassussary et Anglet (Quartier Sutar): Société Mutuelle de Saint Léon

Elle possède des statuts anciens (au moins du milieu du XIXème siècle) détenues par une dame âgée qui ne veut pas les rendre aux responsables actuels (son mari était l'ancien secrétaire).

Cette société fonctionne encore elle a pour but d'aider à couvrir les frais d'enterrement, c'est du moins sa fonction. Jadis, les membres avaient, paraît-il d'après notre informateur, l'obligation d'assister à la messe et surtout à l'inhumation; les absents devaient payer une amende.

Actuellement, elle regroupe une vingtaine de personnes, la cotisation est payable par mois ou annuellement (au choix). Ceux qui payent au mois, doivent se rendre à la permanence le deuxième dimanche de chaque mois de 20h à 21h l'été et de 19h à 20h l'hiver. Le lieu de permanence est l'auberge en face de l'église de Bassussary et le responsable est Monsieur Amestoy Jean. Cette société est plus ou moins jumelée avec Saint Antoine tenue par le frère de Monsieur Amestoy, cette dernière s'occupe de l'assurance des cochons.

Les deux sociétés font leur assemblée Générale et leurs comptes le dimanche après la Saint Blaise (Jadis c'était le jour de la fête du saint le 3 février).

La cotisation est de 5 Francs par mois ou 60 francs par an et la société Mutuelle de Saint Léon verse 800 F pour un enterrement (1989)

*Informateur: Mr Jean Amestoy*

### - Biriadou: "San Josepen Konfradia" (Confrérie de Saint Joseph)

Société ancienne citée par mes plus anciens informateurs de Biriadou, la seule existant encore sur la commune.

En 1988 elle possédait 105 membres dont certains résident hors de la commune (certains sont même à l'étranger). Mais pour faire partie de cette confrérie il faut être originaire du village ou avoir épousé quelqu'un originaire de Biriadou.

Le montant de la cotisation était de 5 Francs en 1988.

Le but de cette Confrérie est de bien vivre et de mourir dans le sens évangélique et spirituel.

L'argent récolté par le responsable est utilisé pour payer une messe le jour de la Saint Joseph (19 mars) en l'honneur de tous les morts de la Confrérie, ainsi que pour offrir à chaque décès d'un membre une messe.

*Informateur: Mr Antoine Zubialde  
(Responsable de la Confrérie)*

### - Arrautz (Ustaritz)

Une confrérie du même type que celle dont il s'occupe fonctionnerait encore sur Arcangues et Arrautz (Ustaritz).

*Témoignage de M. Amestoy (Sutar)*

## II. AYANT ARRÊTÉ DE FONCTIONNER IL Y A QUELQUES ANNÉES

### - Urrugne

La Confrérie Saint Jacques payait une messe chantée et organisait une procession le jour de la fête du Saint Patron le